

VILLE DE MONTFORT 'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN TOURNAGE**

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la demande de la société WINK STUDIO, sise 39 rue Gambetta à SURESNES (92), représentée par M. Patrick Kalmès, gérant, de procéder au tournage d'un film publicitaire pour le compte de « LA CAISSE NATIONALE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA », le **lundi 5 juin 2023 entre 6h et 18h**,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2023-170

ARTICLE 1 : Le lundi 5 juin 2023, la société WINK STUDIO est autorisée :

- entre 6h et 18h
 - à neutraliser les places de stationnement situées sur le parking de la Place Brault (uniquement après le poste de Police municipale jusqu'à la maison médicale de garde),

- entre 8h et 18h
 - à occuper totalement « le triangle piétons » de la place Robert Brault pour effectuer des prises de vues.
 - à interrompre, dévier et maîtriser la circulation chemin de Chateluis, dans la portion située entre le chemin de la vignette et le chemin du poteau.

ARTICLE 2 : La société WIND STUDIO aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les agents de Police municipale et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Montfort l'Amaury, le 26 mai 2023



Hervé PLANCHENAU
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines